

DIVISION DE LYON

Lyon, le 15/11/2013

N/Réf.: CODEP-LYO-2013-062535.

Monsieur le directeur Direction du site AREVA du Tricastin BP 16 26701 PIERRELATTE cedex

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives

Site nucléaire AREVA du Tricastin Thème : « Organisation des transports »

Référence à rappeler dans toute correspondance : INSSN-LYO-2013-0423 du 30 octobre 2013

Réf.: Code de l'environnement, notamment les articles L. 596-1 et suivants

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L.596-1 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 30 octobre 2013 sur le site AREVA Tricastin sur le thème de l'organisation des transports de matières radioactives ou dangereuses.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 30 octobre 2013 avait pour objet de vérifier le respect du plan d'action relatif à la mutualisation de la logistique dans le cadre du projet «Tricastin 2012» ainsi que le respect des exigences réglementaires relatives aux opérations de transport interne prévues par l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB).

Les inspecteurs ont examiné l'organisation prévue de la direction AREVA des services industriels (DSI) pour les activités de gestion des parcs et des emballages, de logistique et de manutention, en support aux exploitants des installations nucléaires de la plate-forme AREVA du Tricastin ainsi que les relations entre cette direction et les autres entités concernées par les transports, qu'elles soient internes ou externes au groupe AREVA. Ils se sont également intéressés aux actions de contrôle de premier niveau réalisées et à leur suivi global ainsi qu'à l'harmonisation des procédures et des systèmes informatiques utilisés sur le site. Concernant les transports internes, les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation prévue pour les transports de marchandises dangereuses relevant des classes autres que la classe 7 (bilan des flux de transports réalisés, formation, etc.), à l'entretien des voies de circulation et au suivi des emballages. Les inspecteurs n'ont pas identifié d'écart notable mais ont noté un retard important dans la mise en œuvre du plan d'action en vue de la mutualisation de la logistique dans le cadre du projet « Tricastin 2012 » ainsi qu'un retard dans la prise en compte des exigences de l'arrêté du 7 février 2012.

A. <u>DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES</u>

• Mutualisation de la logistique

Les inspecteurs ont examiné l'organisation prévue de la direction des services industriels (DSI) pour les activités de gestion des parcs et des emballages, de la logistique et de la manutention, en support aux exploitants des installations nucléaires de la plate-forme AREVA du Tricastin ainsi que les relations entre cette direction et les autres entités concernées par les transports, qu'elles soient internes ou externes au groupe AREVA.

Cette organisation est décrite dans une note qui n'existe aujourd'hui qu'à l'état de projet. Par ailleurs, les inspecteurs ont relevé que :

- la répartition des missions entre la direction des services industriels (DSI), la direction Sûreté Santé Sécurité Environnement (D3SE) à laquelle appartiendront les deux conseillers à la sécurité transport (CST) et les cinq exploitants d'INB du site du Tricastin, mérite d'être clarifiée;
- les relations entre la DSI et les autres entités concernées par les transports internes et externes, qu'elles soient internes ou externes au groupe (transporteurs, commissionnaires de transport, entités en charge de la maintenance des emballages, propriétaires des emballages) doivent être décrites et les interlocuteurs concernés, clairement identifiés. Par exemple, l'entité en charge de recevoir les éventuelles informations concernant un emballage ou un certificat d'agrément transmises par « TN International » et celle en charge de remonter les éventuels signaux faibles ou problèmes n'ont pas pu être identifiées par les personnes interrogées lors de l'inspection.

<u>Demande A1 :</u> Je vous demande de finaliser et de me transmettre la note ou les notes décrivant l'organisation de la DSI en précisant clairement la répartition des missions entre la DSI, la D3SE et les INB du site et en identifiant les relations entre la DSI et les différentes entités concernées par le transport.

Les inspecteurs ont noté que le service « logistique » d'AREVA Tricastin ne disposait pas à l'heure actuelle d'une liste exhaustive des emballages utilisés par le site pour les opérations de transport interne et externe, identifiant les propriétaires des emballages et les entités en charge de leur maintenance.

<u>Demande A2</u>: Je vous demande d'établir et de me transmettre une liste exhaustive des emballages utilisés par le site pour les opérations de transport interne et externe, identifiant notamment les propriétaires des emballages et les entités en charge de leur maintenance.

Les inspecteurs ont noté que le service « logistique » d'AREVA Tricastin ne disposait pas d'une liste à jour des procédures d'expédition et de réception des modèles de colis qui seront expédiés, transportés ou réceptionnés sur le site.

<u>Demande A3</u>: Je vous demande d'établir et de me transmettre une liste exhaustive des procédures d'expédition et de réception des modèles de colis qui seront expédiés, transportés ou réceptionnés sur le site.

Les inspecteurs ont noté qu'il n'existe pas de suivi généralisé de l'ensemble des actions de contrôles relatives au transport réalisées sur le site. Par ailleurs, les actions de contrôles sont en général planifiées avec les personnes en charge du transport, ou réalisées de façon réactive à la suite d'un événement, mais il n'est pas prévu de réaliser de contrôles de premier niveau de façon inopinée.

<u>Demande A4</u>: Dans le cadre du projet « Tricastin 2012 », je vous demande de mettre en place un suivi et une analyse globaux des actions de contrôle relatives au transport qui seront réalisées sur le site et d'identifier dans vos procédures à qui sont confiées ces missions.

<u>Demande A5</u>: Je vous demande par ailleurs de me transmettre le programme des actions de contrôle prévues pour l'année 2014, pour ce qui concerne le transport. Je considère que ce programme devrait prévoir des actions de contrôle inopinées.

Opérations de transport interne

L'article 8.2.2 de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base s'applique aux transports internes de toutes les marchandises dangereuses et pas seulement aux substances radioactives. Vous avez indiqué ne pas avoir encore mis en place d'organisation visant à gérer les transports de marchandises dangereuses autres que celles de la classe 7.

<u>Demande A6</u>: Je vous demande d'intégrer dans votre organisation les transports de marchandises dangereuses de catégories de la réglementation « ADR » autres que celles de la classe 7.

Conteneur ISO 20 pieds

L'exploitant d'AREVA NC utilise un conteneur ISO 20 pieds pour transporter du matériel SCO-II au départ de l'installation W. Le matériel est arrimé par un filet à l'intérieur du conteneur. La note justifiant le dimensionnement de l'arrimage des différents matériels susceptibles d'être transportés n'a pas pu être présentée aux inspecteurs.

<u>Demande A7</u>: Je vous demande de me transmettre la note justifiant le dimensionnement de l'arrimage des différents matériels susceptibles d'être transportés.

Action de contrôle de premier niveau réalisé chez COMURHEX

Les inspecteurs se sont intéressés aux conclusions d'une action de contrôle réactif réalisée sur l'installation COMURHEX à la suite de l'endommagement de plusieurs fûts contenant des matières uranifères recyclables (MUR). Une des actions correctives identifiées à la suite de ce contrôle consistait à dispenser un module de sensibilisation à l'ensemble du personnel en charge de la manutention de ces fûts sur le site du Tricastin et sur le site du Malvési. Il est apparu que seul le personnel sous-traitant travaillant sur le site du Tricastin a reçu cette sensibilisation. Elle n'a pas été dispensée au personnel de COMURHEX.

<u>Demande A8</u>: Je vous demande d'assurer la sensibilisation du personnel en charge de la manutention des fûts de MURs sur les sites du Tricastin et de Malvési comme prévu dans votre plan d'action ou de me justifier les raisons pour lesquelles cette formation ne serait plus identifiée comme pertinente.

Missions des conseillers à la sécurité transport (CST)

Aucune procédure formalisée prévoyant l'information des CST ou du bureau transport en cas de travaux susceptibles d'impacter les voies routières ou ferroviaires du site ou gérées par le site, et donc les transports, n'a pu être présentée aux inspecteurs.

<u>Demande A9</u>: Je vous demande de mettre en place une procédure prévoyant l'information des CST ou du bureau transport en cas de travaux susceptibles d'impacter les voies routières ou ferroviaires du site ou gérées par le site.

Divers

Lors de la réunion ASN/AREVA Tricastin du 19 février 2013, l'ASN vous a demandé de lui transmettre un bilan de l'ensemble des anciens cylindres ou colis entreposés sur le périmètre du Tricastin ainsi qu'un échéancier pour leur transport, leur vidange, leur lavage et leur démantèlement. Ce bilan n'a pas pu être transmis aux inspecteurs.

Demande A10 : Je vous demande de me transmettre le bilan précité sous 4 mois.

A la suite d'une visite de l'ASN, le châssis destiné au transport de cylindres d'UF6 a été remis en état pendant l'été. Les inspecteurs n'ont toutefois pas pu voir le châssis de la remorque surbaissée destinée au transport unitaire de cylindres présentant des non conformités.

<u>Demande A11</u>: Je vous demande de vérifier l'état du châssis de la remorque surbaissée et de le remettre en état le cas échéant.

B. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

• Mutualisation de la logistique

Les inspecteurs ont noté qu'à ce jour coexistent différents systèmes informatiques de suivi des emballages et des transports (deux versions du logiciel PIGMEE et ainsi que le logiciel GUCE sont utilisés pour les transports d'hexafluorure d'uranium). Le logiciel LUTIN (logiciel unique de gestion des transports du Tricastin) prévu pour les autres transports n'a pas encore été déployé. Une harmonisation de ces logiciels est cependant prévue.

<u>Demande B12</u>: Je vous demande de me préciser à quelle échéance est prévue l'harmonisation des logiciels de suivi des emballages et des transports.

• Mission d'audit des conseillers à la sécurité transport (CST)

Les inspecteurs ont noté qu'aucun audit, ayant fait l'objet d'un compte-rendu formalisé, n'a encore été réalisé sur les installations AREVA NC, COMURHEX et SOCATRI. Plusieurs contrôles par les CST seraient prévus avant la fin de l'année.

<u>Demande B13</u>: Je vous invite à échelonner dans l'année les audits qui sont réalisés par les CST.

C. OBSERVATIONS

Je vous rappelle que dans le cadre de l'accord exprès qui vous a été délivré par courrier référencé CODEP-LYO-2013-058324 en date du 22 octobre 2013, l'ASN vous demande de lui transmettre, <u>en préalable à la mutualisation des activités de logistique</u>, le bilan finalisé du plan d'actions préparatoire à cette mutualisation.

Par ailleurs, l'ASN vous encourage à mettre en place des inspections croisées entre les différentes INB du site lors d'expédition ou de réception de colis.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon signé

Richard ESCOFFIER